

Communiqué de presse

Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne

Mesures de soutien à l'économie durant l'épidémie de Coronavirus

Les mesures fiscales prises

Le report des échéances fiscales

- Les entreprises ont la possibilité de demander au SIE de Tarn-et-Garonne :

sie.tarn-et-garonne@dgfip.finances.gouv.fr

- le report du règlement de leurs échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) du mois de mars.

La TVA n'est pas concernée par ce report.

Dans l'hypothèse où leurs échéances auraient été effectivement prélevées, elles peuvent en demander le remboursement auprès du SIE de Tarn-et-Garonne.

Ce délai de paiement ou ce remboursement sera accordé sans justificatif. Il est valable pour une durée de 3 mois.

- une remise d'impôts directs, d'intérêts de retard ou de pénalités.

Celle-ci devra être motivée par des difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter.

Formulaire COVID pour solliciter auprès du SIE de Tarn-et-Garonne un délai ou une remise d'impôts (hors TVA)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

- Les travailleurs indépendants ont la possibilité :

- de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

- de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- Pour les contrats de mensualisation liés au paiement de la cotisation foncière des entreprises ou de la taxe foncière, les entreprises ont la possibilité de les suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, les entreprises ne doivent pas hésiter à se rapprocher du SIE de Tarn-et-Garonne, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA

- Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en œuvre.

Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent dès maintenant demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »).

Les SIE de Tarn-et-Garonne se mobilise pour traiter au plus vite, sous quelques jours, les demandes de remboursement des entreprises.

- Les remboursements de crédit de TVA

Dans le contexte de la crise du COVID-19, les demandes de remboursement de crédit de TVA seront traitées avec la plus grande célérité par la DGFIP.

Le fonds de solidarité :

- une aide de 1 500 € (Fonds de solidarité)

Pour les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés, avec moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une fermeture administrative ;
- ou bien qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Exclusivement sur simple déclaration sur le site impots.gouv.fr à compter du 1er avril.

Une aide complémentaire possible des régions à partir du 15 avril et un troisième niveau d'aide spécifique à la Région Occitanie.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf